

DÉCISION DU MAIRE
Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

**Marché « Achat et livraison de fournitures de bureau,
d'imprimerie et de fournitures spécifiques aux collectivités
territoriales »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant le besoin de la commune de confier à un ou plusieurs prestataires, l'achat et la livraison de fournitures de bureau, de consommables informatiques et d'imprimerie,

Considérant que la procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée,

Considérant que la consultation se décompose en trois lots :

- Le lot n°1 : Achat et livraison de fournitures de bureau
- Le lot n°2 : Achat et livraison d'articles d'imprimerie
- Le lot n°3 : Achat et livraison de fournitures spécifiques aux collectivités territoriales

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité au BOAMP envoyé le 11/04/2025,
- Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, ainsi que sur le site de la Mairie le 11/04/2025,
- Date de limite des offres : 12/05/2025 à 12h00.

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres,

Considérant que la durée du marché est de 12 mois renouvelable 3 fois,

Considérant les critères de choix des candidatures et des offres listés ci-dessous :

N°	Description	Pondération
1	Prix	70
2	Valeur technique	30
2.1	Délai de livraison	20
2.2	Qualité du service clientèle	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Le critère prix sera suivant la formule suivante : Note sur 30 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 0."

Considérant que suite à la consultation 3 entreprises ont fait acte de candidature pour les lots suivants :

- Lot n°1 « Achat et livraison de fournitures de bureau » : **FABREGUE SAS** et **VERRIER MAJUSCULE**
- Lot n°2 « Achat et livraison d'articles d'imprimerie » : **FABREGUE SAS** et **VERRIER MAJUSCULE**
- Lot n°3 « Achat et livraison de fournitures spécifiques aux collectivités territoriales » : **FABREGUE SAS** et **BERGERLEVRAULT**

Considérant que suite à l'analyse, il est proposé de retenir les offres ci-dessous :

- Lot n°1 : **FABREGUE SAS** avec un montant maximum de 10 000 € HT
- Lot n°2 : **FABREGUE SAS** avec un montant maximum de 7 000 € HT
- Lot n°3 : **BERGER LEVRAULT** avec un montant maximum de 7 000 € HT

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les offres comme indiquées ci-dessus,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 15/07/2025

La Maire,
Carole Charreau

